

Pôle Concurrence,
Consommation,
Répression des fraudes
et Métrologie

**Décision n° 24.13.140.001.1 du 2 juillet 2024
portant renouvellement
d'une désignation pour la vérification primitive et la
vérification périodique
d'instruments de mesure réglementés
(Éthylomètres)**

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2003 modifié relatif au contrôle des éthylomètres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-04-29-00005 du 29 avril 2021 par lequel le Préfet de Paris délègue sa signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

Vu la décision d'approbation n° 75.0029 du 9 novembre 1990 attribuant la marque « AX 75 » au Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE), modifiée en dernier lieu par la décision n° 19.13.100.036.1 du 27 septembre 2019 ;

Vu la décision n° 08.00.110.008.1 du 1^{er} août 2008 désignant le Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) pour effectuer la vérification primitive et la vérification périodique des éthylomètres, prorogée en dernier lieu par la décision n° 20.00.140.006.1 du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'attestation d'accréditation n°3-1515, délivrée par le COFRAC ;

Considérant le courrier du Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) en date du 22 janvier 2024 demandant le renouvellement de sa désignation pour effectuer la vérification primitive et la vérification périodique des éthylomètres ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Décide :

Article 1er. – Le Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) (RCS PARIS 313 320 244) situé à PARIS (75015), 1, rue Gaston Boissier, est désigné (renouvellement) pour effectuer les opérations de vérification primitive et de vérification périodique des éthylomètres à compter du 2 juillet 2024 et jusqu'au 1er juillet 2028.

Article 2. – La présente décision vaut pour tout le territoire national dans les conditions fixées par l'article 37 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

Article 3. – La désignation peut être suspendue ou retirée en cas de dysfonctionnement ou de manquement du Laboratoire National de métrologie et d’Essais (LNE) à ses obligations en matière de vérification primitive et de vérification périodique des éthylomètres.

Article 4. – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du préfet de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que d’un recours hiérarchique dans le même délai de deux mois auprès du ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l’innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

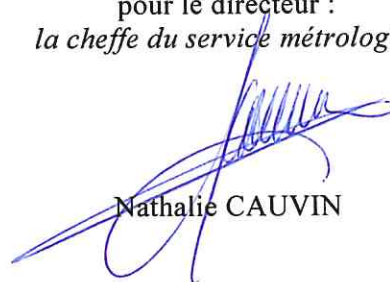
Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l’application Telerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5. – Le directeur régional et interdépartemental de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée au Laboratoire National de métrologie et d’Essais (LNE) par ses soins et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 2 juillet 2024

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur :
la cheffe du service métrologie,



Nathalie CAUVIN